

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN*

Présents : 5 **Présents :** Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL

Votants: 7 **Représentés:** Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN

Pour: 7

Contre: 0 **Excusés:** Florence FOURNEAU

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR L'AVENANT AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 - DE_2022_073

Monsieur le Maire expose que lors de la session du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

La commune de Thorame-Basse est concernée par cet avenant pour ses projets :

- Réfection et amélioration du captage de l'Ajasson
- Reprise de la conduite d'adduction de l'Ajasson et travaux d'amélioration et de rénovation des réservoirs de La Valette et de Château-Garnier
- Alimentation du réservoir de Château-Garnier depuis la conduite de transfert Thorame-La Batie
- Réhabilitation complète du réseau d'eau potable et d'assainissement de Château-Garnier et réseau de transfert

Afin de simplifier et centraliser la phase de signature, cette dernière se déroulera à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

Fait et délibéré ce jour,

| |
|--|
| RF Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_073-DE |



Nicole Hogge
La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

| |
|--|
| RF Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_073-DE |